

## COMMUNE DE LAVEYRON

Procès-verbal du conseil municipal  
Séance du 18 mars 2021

Le 18 mars 2021, à 18 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame PEROT Sylvie, Maire.

**Présents :** Mmes BUARD Marie Pierre, LEULY-BRUYERE Mallory, PEROT Marie-Pierre, PEROT Sylvie, PLUTON Anne, THIVILLIER Hélène.  
MM BUISSON Thierry, DOSSARD Anthony, GATTI Lionel, PANAYE Laurent, PETIT Gilles, RICHARD Patrick, VIZIER Christian.

**Absents excusés :** Mmes PLUTON Anne, VERNET Sylvaine, M. JACQUET Hervé.

**Absents :**

**Pouvoirs :** Mme PLUTON Anne a donné pouvoir à Mme PEROT Sylvie  
Mme VERNET Sylvaine a donné pouvoir à M. GATTI Lionel.  
M. JACQUET Hervé a donné pouvoir à Mme PEROT Sylvie.

La séance est ouverte à 18 h 10.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame le Maire appelle à candidature pour assurer la fonction de secrétaire de séance. Madame THIVILLIER Hélène se porte candidate et est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal du précédent conseil municipal du 22 février.**

**Sujets soumis à délibération :**

**Point à l'ordre du jour : Retrait délibération de demande d'aide du Département dans le cadre d'installation d'aires de jeux sur le territoire de la commune / Retrait délibération de demande d'aide de l'Etat dans le cadre d'installation d'aires de jeux sur le territoire de la commune**

Pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services, une collectivité territoriale doit conclure un marché public avec un fournisseur ou un entrepreneur. Les règles qui s'appliquent à ces contrats sont définies par la législation relative aux marchés publics en fonction du coût et des travaux.

Au vu des différents devis demandés, les prix sont très différents suivant le prestataire, il est préférable de réétudier ce dossier qui sera revu dans sa globalité.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de retirer la délibération du 17 décembre 2020 relative à une demande d'aide au Département au titre des projets de cohérence territoriale et la délibération du 22 février 2021 relative à une demande d'aide à l'Etat au titre de la DETR pour traiter ce dossier sous forme de marché public et de redemander les subventions possibles l'année prochaine et de ne pas déposer de dossier à ce titre pour l'instant.

**Délibération n°18032021-01 : Retrait délibération de demande d'aide du Département au titre des Projets de Cohérence Territoriale dans le cadre d'installation d'aires de jeux sur le territoire de la commune**

*Le conseil municipal, à l'unanimité, retire la délibération n°05112020-04 du 05 novembre 2020.*

**Délibération n°18032021-02 : Retrait délibération de demande d'aide de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre d'installation d'aires de jeux sur le territoire de la commune**  
*Le conseil municipal, à l'unanimité, retire la délibération n°22022021-02 du 22 février 2021.*

**Point à l'ordre du jour : Demande d'aide à la Région au titre du plan Bonus Relance dans le cadre de la sécurisation du parking de l'école et de la rue des Mariniers**

La Région a décidé d'agir pour la relance de l'activité économique, profondément affectée par le contexte actuel, dans le cadre de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Ce dispositif vise à soutenir la commande publique locale dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, et de fait, apporte un soutien rapide aux opérations d'investissement.

Le Bonus Relance s'adresse aux communes de la région Auvergne Rhône Alpes comptant moins de 2 000 habitants. La Région a décidé de soutenir les nouveaux chantiers qui offriront des débouchés aux entreprises régionales sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...). Sont exclus les projets menés dans les champs suivants : voirie, réseaux, acquisition de matériel.

La commune souhaite sécuriser le parking de l'école en créant un rond central, en modifiant un ilot et en effectuant un marquage au sol. De plus, il est nécessaire de créer des ralentisseurs sur la rue des Mariniers où la vitesse n'est pas respectée du fait de la largeur de la rue.

Madame le Maire propose de demander une subvention de 50 % à la Région au titre du Plan Bonus Relance pour un montant de 7 487 €.

Le coût prévisionnel du projet se décline de la manière suivante :

	<b>HT €</b>	<b>TTC €</b>
<b>Parking de l'école</b>	5 478	6 573
<b>Ralentisseurs</b>	9 496	11 395
<b>Total €</b>	<b>14 974</b>	<b>17 968</b>

**Délibération n°18032021-03 : Aide de la Région au titre du plan Bonus Relance dans le cadre de la sécurisation du parking de l'école et de la rue des Mariniers**

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'investissement, et le plan de financement, sollicite le concours financier de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du plan Bonus Relance au taux le plus élevé possible, autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, demande à la Région l'autorisation de débiter les travaux à réception de la présente délibération, précise que les sommes seront prévues au budget 2021 et indique que les travaux débiteront au cours du 1<sup>er</sup> semestre.*

**Point à l'ordre du jour : Demande d'aide à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des arrêts de bus sur le territoire de la commune**

Lors du conseil municipal du 5 novembre 2020, la collectivité avait demandé des aides à la Région pour les abribus de Champlain, et de la Croix des Mailles.

Ces abribus ont été installés.

Il reste à installer l'abribus situé sur la RD122, à l'ancienne mairie, qui doit être mis en accessibilité.

La Région prend en charge 80 % du montant de la dalle. Le conseil municipal avait bien délibéré dans ce sens, mais le devis ne mentionnait pas la signalisation au sol obligatoire.

Il convient donc dans un premier temps de retirer la délibération n°18032021-04, puis de délibérer à nouveau avec le montant rectifié comprenant également la signalisation au sol.

Le coût prévisionnel du projet se décline de la manière suivante :

	HT €	TTC €
<b>Mise aux normes</b>	7 103	8 523,60
<b>Signalisation sol</b>	450	540,00
<b>Total €</b>	<b>7 553</b>	<b>9 063,60</b>

**Délibération n°18032021-04 : Retrait délibération demande d'aide à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des arrêts de bus sur le territoire de la commune**

*Le conseil municipal, à l'unanimité, retire la délibération n°05112020-05 du 05 novembre 2020.*

**Délibération n°18032021-05 : Délibération rectificative demande d'aide à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune**

*Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Ancienne Mairie », accepte l'aménagement de l'arrêt de car « Ancienne Mairie » ainsi que la fourniture d'un abri voyageur à cet arrêt, sollicite auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes une subvention dans le cadre du Sd'ap, valide le plan de financement suivant :*

Organisme et origine	Subvention escomptée	Montant escompté en €
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	80 % du montant HT des travaux	6042,40 €

*et autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

**Point à l'ordre du jour : Convention de servitude ENEDIS**

Enedis nous a transmis une convention en date du 11 février. Cette convention concerne un poste projeté au quartier Les près sur le terrain où se trouve le poste de relevage qui desservira également le lotissement de Valence Romans Habitat.

Enedis souhaitait utiliser un poste sur Beausemblant, mais il semble que cela soit compliqué car ils ne veulent pas dégrader la route départementale qui a été refaite récemment.

Ce dossier sera donc réinscrit à un prochain conseil municipal dès que nous aurons plus d'éléments.

Arrivée de Mme PLUTON Anne

**Point à l'ordre du jour : Remise gracieuse des loyers commerciaux en soutien à la vie économique locale**

L'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national a été déclaré par décret n°2020-1262 à compter du 17 octobre 2020.

La loi n° 2020-1739 du 14 novembre 2020 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021. Face à la seconde vague de l'épidémie de Covid-19 qui touche la France, le gouvernement a, de nouveau, décidé la fermeture administrative des commerces non-essentiels. Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 fait état de l'ensemble des mesures nécessaires pour faire face à cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021. Les restaurants ont été, pour la deuxième fois, contraints de fermer.

La commune souhaite soutenir la vie économique locale en appliquant une remise gracieuse pour les loyers commerciaux dont elle est propriétaire sous réserve que les deux locataires concernés soient à jour de leur loyer jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'ils fournissent les justificatifs nécessaires à l'appui de leur demande.

### **Point à l'ordre du jour : Vente du camion**

La commune a acheté un camion de 19 T en 2019 chez AUBERT pour 79 560 €. Ce camion est surdimensionné pour la commune, un 12 T suffirait. Nous avons un acheteur potentiel qui a finalement changé d'avis.

Il n'est donc pas nécessaire de délibérer.

### **Point à l'ordre du jour : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au maximum 65 125 €.

Madame le Maire rappelle la délibération n°28012021-02 du 28 janvier 2021 relatif à une ouverture de crédits budgétaires pour la section d'investissement d'un montant de 12 300 €.

Madame le Maire propose l'ouverture de crédits budgétaires pour la section d'investissements suivants :

<b>Opération</b>	<b>Article budgétaire</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ouverts €</b>
24	21318	Porte, WC, barrières Ad'Ap	500
<b>TOTAL €</b>			<b>500</b>

### **Délibération n°18032021-06 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021**

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au budget primitif 2021, les crédits d'investissement suivants :*

<i>Opération</i>	<i>Article budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Crédits ouverts €</i>
24	21318	Porte, WC, carrières Ad'Ap	500
<i>TOTAL €</i>			<i>500</i>

*autorise Madame le Maire, dès ce jour et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite des montants ci-dessus détaillés, s'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2021.*

### **Sujets non soumis à délibération :**

### **Point à l'ordre du jour : Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal**

Le conseil municipal est informé de la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

<b>Date de la demande</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Lieux</b>
12/03/2021	A862, A864	46, Chemin des Sources

### **Point à l'ordre du jour : Vote des tarifs communaux**

Madame le maire souhaite faire un point sur les tarifs communaux en sachant que le conseil municipal lui a délégué cette compétence lors du conseil municipal du 8 juin 2020. Elle ne souhaite changer aucun des tarifs actuels.

### **Point à l'ordre du jour : Lignes Directrices de Gestion**

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (= emploi)
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne (= carrière).

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Nous allons donc transmettre le projet au comité technique pour avis.

### **Point à l'ordre du jour : Point travaux**

L'aire multimodale est terminée. Elle sera ouverte lorsque la pelouse aura poussé. Au quartier Les Chênes des arbres ont été replantés, les bancs sont refaits.

### **Point à l'ordre du jour : Point urbanisme**

Monsieur GATTI donne une information sur les déclarations préalables et sur les permis de construire reçus en mairie.

### **Point à l'ordre du jour : Point Covid**

Une classe maternelle a été fermée une semaine.

La campagne de vaccination, organisée par la communauté de communes, a été un succès.

### **Point à l'ordre du jour : Point commissions**

**Commission mobilité** le 9 février : responsable M. CAIRE Jérôme, maire de Saint Uze

Une réflexion a été mise à l'ordre du jour sur le transfert de la compétence mobilité, il a été décidé de ne pas prendre cette compétence et de la laisser à la Région.

Pour information, 2681 élèves circulent sur Porte de DrômArdèche.

**Commission mutualisation** : responsable M. CHENEVIER Frédéric, maire d'Andancette.

Un point a été fait sur les actions menées et les actions à venir, ainsi qu'une synthèse sur la répartition des coûts, et une sur le calendrier prévisionnel du schéma de mutualisation.

**Commission santé** : responsable Mme BOIDIN Patricia, maire d'Anneyron,

Un point a été fait sur le pôle de santé de Saint Rambert d'Albon et la maison des internes à Saint Vallier avec la venue de plusieurs médecins.

### **Sujets non-inscrits à l'ordre du jour :**

#### **Autres points abordés : Informations diverses**

Point abordé par Monsieur VIZIER Christian : Lignes téléphoniques et fibres sur la RD 422 : encore beaucoup de fils sur les poteaux, alors qu'une portion est enterrée.

La séance est clôturée à 19 h 45.

## COMMUNE DE LAVEYRON

### Délibérations du conseil municipal Séance du 18 mars 2021

---

Le 18 mars 2021, à 18 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame PEROT Sylvie, Maire.

**Présents :** Mmes BUARD Marie Pierre, LEULY-BRUYERE Mallory, PEROT Marie-Pierre, PEROT Sylvie, PLUTON Anne, THIVILLIER Hélène.  
MM BUISSON Thierry, DOSSARD Anthony, GATTI Lionel, PANAYE Laurent, PETIT Gilles, RICHARD Patrick, VIZIER Christian.

**Absents excusés :** Mmes PLUTON Anne, VERNET Sylvaine, M. JACQUET Hervé.

**Absents :**

**Pouvoirs :** Mme PLUTON Anne a donné pouvoir à Mme PEROT Sylvie  
Madame VERNET Sylvaine a donné pouvoir à M. GATTI Lionel.  
Monsieur JACQUET Hervé a donné pouvoir à Mme PEROT Sylvie.

La séance est ouverte à 18 h 10.

#### **Approbation à l'unanimité du compte rendu du précédent conseil municipal**

---

#### **Délibération n°18032021-01 : Retrait délibération de demande d'aide du département dans le cadre d'installation d'aires de jeux sur le territoire de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°17122020-04 du 17 décembre 2020 relative à une demande d'aide au Département dans le cadre des projets de cohérence territoriale d'aires de jeux sur le territoire de la commune,  
Considérant le souhait de la commune de réfléchir différemment le projet d'aires de jeux.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Retire** la délibération n°17122020-04 du 17 décembre 2020.

**Précise** qu'ampliation de cette délibération sera transmise au département.

---

#### **Délibération n°18032021-02 : Retrait délibération de subvention au titre de la DETR / DSIL dans le cadre d'installation d'aires de jeux sur le territoire de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°22022021-02 du 22 février 2021 relative à une demande d'aide à l'Etat au titre de la DETR pour la création d'aires de jeux sur le territoire de la commune,  
Considérant le souhait de la commune de réfléchir différemment le projet d'aires de jeux.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Retire** la délibération n°22022021-02 du 22 février 2021.

**Précise** qu'ampliation de cette délibération sera transmise à la Préfecture.

---

### **Délibération n°18032021-03 : Demande d'aide de la Région au titre du plan Bonus Relance dans le cadre de la sécurisation du parking de l'école et de la rue des Mariniers**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, R. 2334-19 à R. 2334-35,

Vu la délibération n° CP-2020-07 / 17-97-4264 du 9 juillet 2020, exécutoire au 31 juillet 2020 de la région Auvergne-Rhône-Alpes relative au « Bonus relance » et son volet « Soutien aux communes » mis en place par la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le souhait de la commune de sécuriser le parking de l'école et la rue des Mariniers,  
Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Parking de l'école</b>	5 478	6 573
<b>Ralentisseurs</b>	9 496	11 395
<b>Total</b>	<b>14 974</b>	<b>17 968</b>

Considérant que pour le financement de ces travaux, la commune peut solliciter le concours financier de la Région au taux le plus élevé, au titre du plan Bonus Relance,

Considérant les aides prévisionnelles (*les organismes sollicités ne subventionnent pas tous sur la même base de dépenses*) :

<b>Nom des organismes</b>	<b>Pourcentage maximum</b>	<b>Détail</b>
Conseil Départemental (Amendes de police)	30 %	max 4 490 €
Région AURA (Plan de relance)	50 %	max 7 490 €
Autofinancement de la commune	minimum 20 %	

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Approuve** le projet d'investissement.

**Approuve** le plan de financement.

**Sollicite** le concours financier de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre Bonus Relance au taux le plus élevé possible.

**Autorise** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Demande** à la Région Auvergne Rhône Alpes l'autorisation de débiter les travaux à réception de la présente délibération.

**Précise** que les sommes seront prévues au budget 2021.

**Indique** que les travaux débiteront au cours du 1<sup>er</sup> semestre

### **Délibération n°18032021-04 : Retrait de la délibération de demande d'aide à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05112020-05 du 05 novembre portant demande d'aide à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune,

Considérant que la délibération n°05112020-05 du 05 novembre 2020 est erronée quant au montant demandé,

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la délibération suite à une erreur de montant dans la délibération initiale et de prendre une délibération rectificative,

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Retire** la délibération 05112020 du 05 novembre 2020.  
**Précise** qu'ampliation de cette délibération sera transmise à la Région.

---

**Délibération n°18032021-05 : Délibération rectificative demande d'aide à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,  
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,  
Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes porte le schéma directeur-agenda d'accessibilité programmée régional (SDAP) pour la mise en accessibilité des transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap.  
Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d'ouvrage (gestionnaire de voirie), l'obligeant à financer 20 % des travaux.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**Accepte** la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Ancienne Mairie »,  
**Accepte** l'aménagement de l'arrêt de car « Ancienne Mairie » ainsi que la fourniture et la pose d'un abri voyageur à cet arrêt, sur notre commune,  
**Sollicite** une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,  
**Valide** le plan de financement suivant :

<b>Organisme et origine</b>	<b>Subvention escomptée</b>	<b>Montant escompté en €</b>
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	80 % du montant HT des travaux	6042,40 €

**Autorise** Madame le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

**Délibération n°18032021-06 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,  
Vu l'instruction M14,  
Vu la délibération du conseil municipal n°07172020-02 en date du 17 juillet 2020 approuvant le budget principal 2020, avec un montant de 539 800,97 € voté en dépenses au sein de la section d'investissement,  
Vu la délibération d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021 n°2812021-02 en date du 28 janvier 2021 pour un montant 12 300 €,  
Vu les crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2020, ainsi que les différentes décisions modificatives votées au cours de l'exercice,  
Considérant que le budget primitif de l'exercice 2021 n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que les premiers mandatements interviendront avant le vote de ce budget,



Considérant les besoins de crédits en investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, compte tenu des projets d'investissement en cours,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption,

Considérant les crédits ouverts en dépenses d'investissement, déduction du chapitre 16 et des RAR, en 2020 s'élèvent à 260 500 €, le plafond de 25 % est donc de 65 125 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**Approuve** l'autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au budget primitif 2021, les crédits d'investissement suivants :

<b>Opération</b>	<b>Article budgétaire</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ouverts</b>
24	21318	Porte, WC, Barrières Ad'Ap	500
<b>TOTAL</b>			<b>500</b>

**Autorise** Madame le Maire, dès ce jour et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite des montants ci-dessus détaillés.

**S'engage** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2021.

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/03/2021

### Sujets soumis à délibération :

- Retrait délibération de demande d'aide du département dans le cadre d'installation d'aires de jeux sur le territoire de la commune / Retrait délibération de demande d'aide du département dans le cadre d'installation d'aires de jeux sur le territoire de la commune
- Demande d'aide à la Région au titre du plan Bonus Relance dans le cadre de la sécurisation du parking de l'école et de la rue des Mariniers
- Demande d'aide à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des arrêts de bus sur le territoire de la commune
- Convention de servitude ENEDIS
- Remise gracieuse des loyers commerciaux en soutien à la vie économique locale
- Vente du camion
- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021

### Sujet non soumis à délibération :

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal
- Vote des tarifs communaux
- Lignes Directrices de Gestion
- Point Conseil Syndical du SIRCTOM du 17 et 30 septembre 2020
- Point travaux
- Point urbanisme
- Point Covid
- Point commissions

### ONT SIGNÉ LE PRESENT PROCES VERBAL

Nom du conseiller municipal	Signature	Nom du conseiller municipal	Signature
BUARD Marie Pierre		PEROT Sylvie	
BUISSON Thierry		PETIT Gilles	
DOSSARD Anthony		PLUTON Anne	
GATTI Lionel		RICHARD Patrick	
JACQUET Hervé	PEROT Sylvie	THIVILLIER Hélène	
LEULY- BRUYÉRE Mallory		VERNET Sylvaine	GATTI Lionel
PANAYE Laurent		VIZIER Christian	
PEROT Marie-Pierre			

